

Working Alone: Isolation, Emergency Response and Check-In Systems Fatality File – French



Un Travailleur Retrouvé Décédé à l'Intérieur du Réservoir d'Eau d'un Camion à Vapeur (Alberta, Canada – 19 février 2022)

Résumé de l'incident

Le 19 février 2022, un travailleur du secteur minier et pétrolier de l'Alberta a été retrouvé décédé à l'intérieur du réservoir d'eau d'un camion à vapeur. Le travailleur effectuait seul des tâches d'entretien ou d'inspection. Comme aucun collègue n'était présent et qu'aucun système de pointage de présence n'était en place au moment de l'incident, l'absence du travailleur n'a pas été détectée à temps pour tenter un sauvetage.

Enquête

Le service de santé et de sécurité au travail de l'Alberta (OHS) a ouvert une enquête sur cet accident mortel sur le lieu de travail sous le numéro de dossier F-OHS-269391. L'enquête a porté sur l'évaluation des risques, les procédures de travail en solitaire, les contrôles d'accès aux espaces confinés et les interventions d'urgence. Le dossier a été renvoyé pour examen en vue de mesures coercitives afin de déterminer s'il y a lieu de poursuivre en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Alberta.

Principaux risques mis en évidence par l'incident

Ce cas reflète trois schémas que le NIOSH et les organismes de réglementation canadiens en matière de santé et de sécurité au travail (SST) citent à maintes reprises dans les cas de décès de travailleurs isolés. Premièrement, le fait de pénétrer seul dans un espace confiné – même brièvement – ne laisse personne disponible pour détecter une situation de détresse, donner l'alerte ou effectuer un sauvetage. Deuxièmement, l'absence d'un système de vérification bidirectionnelle a retardé la découverte au-delà du délai de survie. Troisièmement, les évaluations des risques pour les travailleurs isolés sur les

sites éloignés et dans le secteur des ressources sous-estiment souvent le temps nécessaire pour que les secours d'urgence arrivent sur place.

Points à retenir

Ne pénétrez jamais seul dans un espace confiné, même si la tâche vous semble routinière. Établissez un calendrier de vérification avec confirmation bidirectionnelle vérifiée et une procédure d'escalade documentée en cas d'absence de vérification. Réalisez une évaluation écrite des risques pour chaque tâche effectuée par un travailleur isolé et mettez-la à jour chaque fois que les conditions changent. Équipez les travailleurs isolés d'un appareil de communication fiable, d'une alimentation de secours et d'une fonction d'urgence/SOS adaptée au site.

Sources: [Open.alberta.ca](https://open.alberta.ca)